

ARRETE N° 2026/70

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SAS L.T.P, sise 46 route de la Brardière, 72220 Saint Gervais en Belin, représentée par monsieur Thierry Desramaux, concernant des travaux d'alimentation haute tension pour le compte d'ENEDIS, à hauteur du n°29 rue de Coup de Pied, 72650 La Chapelle Saint Aubin, deux jours entre le 13 mars 2026 et le 18 mars 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel, en fonction de l'avancée du chantier, à hauteur du n°29 rue de Coup de Pied, 72650 La Chapelle Saint Aubin, entre le 13 mars 2026 et le 18 mars 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

06 MARS 2026


Le Maire,
Joël LE BOLU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr